

Une rentrée marquée par la mise en œuvre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Une rentrée et des suites à craindre pour les agents et les centres !

Cette nouvelle année 2019 /2020 est marquée par la **mise en application de la loi sur l'apprentissage et la formation continue** qui engendre des changements conséquents tant dans le financement que l'organisation de la formation.

Cette loi du 06 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » **inscrit définitivement le principe de concurrence entre les centres de formation**, le financement au contrat par des opérateurs, l'obligation de certification qualité...

(vous trouverez une lecture et explication des différents articles de loi dans un livret intitulé « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » sur le site du SNETAP FSU).

Cette loi fragilise et met en danger les CFAA /CFPPA, les EPLEFPA et tous les agents de l'enseignement agricole public.

Le SNETAP FSU continuera à défendre et à promouvoir l'apprentissage agricole public et tous les agents qui le servent.

Pour cela , n'hésitez pas à nous interpeller si vous rencontrez des difficultés ou si vous vous posez des questions sur cette loi.

Autre actualité : les négociations de la **partie 2 du protocole de gestion** des agents de CFAA /CFPPA obtenues suite à l'action du SNETAP FSU « 20 ans du protocole CFAA/CFPPA : un anniversaire à ne pas fêter » en mars 2018 sont en cours.

Après **une première réunion** où les organisations syndicales CGT, UNSA, FO, SNETAP FSU (à l'exception du SGEN CFDT) ont quitté la salle en raison des propositions malhonnêtes du ministère, le **ministre** interpellé par le SNETAP FSU a accepté d'entendre les syndicats et **s'est engagé par écrit à ne pas proposer un protocole « moins disant » par rapport à celui de 1998.**

Les négociations vont reprendre en ce début d'année mais le SNETAP FSU reste vigilant et continuera à défendre les agents, leurs droits et leurs conditions de travail.

Enfin, cette année a été une année d'élections professionnelles. Tous les agents ont été appelé.es en décembre 2018 pour choisir les organisations syndicales et leurs représentant.es.

Le SNETAP FSU est représenté dans toutes les CCPR (Commissions Consultatives Paritaires Régionales), commissions qui sont réunies dans tous les cas de licenciements, de problèmes disciplinaires, et de questions individuelles relatives aux agents dans leur fonction.

Renseignez-vous auprès du secrétaire régional SNETAP FSU pour connaître le nom et lieu d'exercice des représentant.es SNETAP FSU qui vous défendent dans cette instance.

**Pour être plus fort collectivement, pour résister collectivement
pour rejoindre un collectif qui représente la diversité des catégories de personnels
JE ME SYNDIQUE AU SNETAP FSU!**



Comment adhérer :

**F.S.U. Prendre contact avec la section de l'établissement ou adhérer en ligne www.snetap-fsu.fr
ou envoyer l'adhésion à la permanence nationale**

ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN